



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MAI 2025**

Dans sa séance du mercredi 14 mai 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

du préavis n°40/2025 relatif à la remise en état du véhicule de voirie de marque Lindner Unitrac102L

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 40/2025 à relatif à la remise en état du véhicule de voirie de marque Lindner Unitrac102
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. D'autoriser la Municipalité de remettre en état le véhicule de voirie de marque Lindner Unitrac 102L2. D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 29 '0003. De financer ce montant par la trésorerie courante ; sans recours à l'emprunt
<u>Les conclusions du préavis 40/25 sont acceptées à l'unanimité.</u>	

Roche, le 14 mai 2025

Pour le Conseil communal de Roche

Line Seewer
Présidente



Sarah Lambert- Deubelbeiss
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 15 mai 2025